

GREFFE

du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
59070 ROUBAIX Cédex 1  
le Registre du Commerce sur  
MINITEL appelez le 36.29.11.11

**CERTIFICAT**  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration  
SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"  
200 RUE DE ROUBAIX

59200 TOURCOING

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration  
SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"  
200 RUE DE ROUBAIX

59200 TOURCOING

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 475 680 815

<1366/71B20003>

Pièces déposées le 13/09/1995

Numéro : 953181

P.V. D'ASSEMBLEE du 01/06/1995  
- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)  
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

STATUTS MIS A JOUR 01/06/1995

Coût du dépôt : 81,54 Francs.  
Dont T.V.A. : 8,63 Francs.

Le Greffier,

**SOCIETE ANONYME D'H.L.M.**

**· L O G I C I L ·**

au capital de 500.000 Frs (cinq cents mille francs)

**S T A T U T S**

**ARTICLE 1er - Forme**

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement une Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que par les dispositions du code civil et de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales, et le décret n° 67236 du 23 mars 1967.

**ARTICLE 2 - Dénomination**

La dénomination de la Société est : LOGICIL Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

**ARTICLE 3 - Objet Social**

La Société a pour objet

A titre principal :

1) - de louer des habitations construites, acquises ou reçues en gestion, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation et moyennant un loyer fixé conformément à ces textes, et de louer, avec ces habitations, leurs jardins, dépendances et annexes ; le patrimoine reçu en gestion visé au présent alinéa peut provenir d'organismes d'habitations à loyer modéré ou de leurs groupements, d'organismes du secteur de l'économie sociale visés par la loi n°83-657 du 20 Juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale, de collectivités locales ou de leurs groupements ou de sociétés d'économie mixte ;

.../..

2) - de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer en vue de la location et de l'accession à la propriété, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;

A titre accessoire :

3) - de servir de prestataire de services aux Sociétés Civiles Immobilières constituées sous son égide ou sous celle d'un autre organisme d'Habitations à Loyer Modéré et ayant pour objet l'accession sociale à la propriété, et de participer au capital de ces Sociétés Civiles ;

4) - de réaliser, pour le compte de personnes physiques ou morales et à titre d'accessoire d'un programme de logements définis au point 1 du présent objet social, des locaux à usage commun et toutes constructions ou opérations nécessaires à la vie économique et sociale de ce programme ;

5) - de procéder, à titre de prestataire de services, pour le compte de tous organismes d'Habitations à Loyer Modéré, d'emprunteurs de sociétés de crédit immobilier ou de sociétés coopératives de construction ou de sociétés civiles immobilières constituées sous son égide, ou sous l'égide d'un autre organisme d'Habitations à Loyer Modéré, et ayant pour objet l'accession sociale à la propriété, aux études de tous programmes de construction, à la préparation des appels à la concurrence, des marchés et contrats y afférents, au contrôle et à la surveillance de l'exécution des travaux, à la préparation des règlements aux entrepreneurs, architectes et techniciens ainsi qu'à la réception des travaux ;

6) - de réaliser des lotissements soit en qualité de maître d'ouvrages soit à titre de prestataire de services pour le compte des collectivités locales ou de leurs groupements ;

7) - de donner éventuellement en location ou en gérance des locaux à usage commun et les installations nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitations ;

8) - d'assurer la gestion des programmes de construction réalisés par des Sociétés Anonymes Coopératives d'Habitations à Loyer Modéré de location-attribution ;

9) - d'assurer la gérance de Sociétés Coopératives de Construction et la gestion des programmes de construction qu'elle aura réalisés pour le compte desdites Sociétés à titre de prestataire de services ;

- 10) - de réaliser, pour leur compte, en vertu d'une convention passée avec les collectivités locales, les établissements publics regroupant des communes ayant compétence en matière d'urbanisme et les syndicats mixtes, toutes opérations d'aménagement prévues au code de l'urbanisme ;
- 11) - de réaliser ces mêmes opérations pour le compte de tiers lorsqu'elle y a été autorisée dans les conditions prévues à l'article R. 422-4, 3ème alinéa, du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 12) - de réaliser, en conformité avec la loi 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, des opérations pour le compte des collectivités locales, leurs établissements publics, leurs groupements ou les syndicats mixtes ;
- 13) - d'être syndic de copropriété d'immeubles bâtis, construits ou acquis, soit par elle soit par un autre organisme d'Habitations à Loyer Modéré, une collectivité locale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif ;
- 14) - de réaliser des hébergements de loisir à vocation sociale dans les conditions définies par les articles L.422-2 (3ème alinéa), R.421-4 (6ème) et R.421-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 15) - de réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine qu'elle gère ou à titre de prestataire de services pour les populations logées dans le patrimoine géré par d'autres organismes de logement social ;
- 16) - de consentir des avances, qui ne peuvent être rémunérées au-delà du taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret de Caisse d'Epargne, majoré de 1,5 point, à d'autres Sociétés d'Habitations à Loyer Modéré dans lesquelles elle détient au moins 5 % du capital, après autorisation du ministre chargé du Trésor et du ministre chargé du Logement, et sans préjudice des dispositions de l'article 106 de la loi du 24 Juillet 1966 précitée ;
- 17) - de réaliser toutes opérations pour lesquelles les Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs ou réglementaires s'y rapportant.

#### **ARTICLE 4 - Compétence territoriale - Siège Social**

L'activité de la Société s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social. Elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération.

Par décision prise dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le ministre chargé du Logement peut étendre la compétence territoriale de la Société.

Le siège social de la Société est fixé à :

. TOURCOING - 200, rue de Roubaix.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la région ou des régions où s'exerce la compétence de la Société.

#### ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### ARTICLE 6 - Composition et modification du capital social

Le capital social de la Société est composé de 4.000 actions nominatives de 125 Francs chacune, entièrement libérées.

Toute augmentation du capital social de la Société nécessite l'accord du préfet du département où est situé le siège social de la Société.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit de fonds de réserve légale ou d'autres réserves dont la constitution est imposée par la réglementation propre aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies à la clause 12 des présents statuts, le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société et à parer aux éventualités.

Conformément à l'article L.423-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporées au capital.

Les réductions de capital doivent être effectuées dans le respect des dispositions de l'article L.423-5 du code de la construction et de l'habitation.

La Société ne peut procéder à l'amortissement de son capital.

**ARTICLE 7 - Droit préférentiel de souscription**

Dans toute augmentation de capital faite par voie d'émission d'actions payables en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Elle statue à cet effet sur le rapport du Conseil d'Administration et sur celui des Commissaires aux Comptes.

**ARTICLE 8 - Forme, cession et transmission des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement de compte à compte. La transmission des actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le prix de cession des actions ne peut dépasser celui qui est fixé en application de l'article L. 423-4 du code de la construction et de l'habitation, sauf dérogation accordée dans les conditions prévues par cet article.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, le transfert d'action à un tiers non actionnaire de la société, à quelque titre que ce soit, doit être autorisé par le conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Le refus d'agrément peut résulter soit d'une décision expresse, soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

.../..

En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par une ou plusieurs personnes qu'il aura lui-même désignée(s) ou agréée(s). Dans ce cas, le prix ne peut être inférieur à celui de la cession non autorisée. Si, à l'expiration du délai susmentionné, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prolongation de ce délai par décision de justice à la demande de la société.

#### ARTICLE 9 - Scellés

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des actionnaires.

#### ARTICLE 10 - Conseil d'Administration

##### a) Dispositions Générales :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à la sous-section I de la section trois du chapitre IV du titre 1er de la loi du 24 Juillet 1966 précitée : le Conseil d'Administration comprend 2 représentants des locataires en application des articles L 422-2-1 et R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

##### b) Dispositions concernant les administrateurs actionnaires :

Les administrateurs actionnaires sont au nombre de cinq au moins et douze au plus nommés et révocables par l'Assemblée Générale.

Leur mandat est renouvelé tous les ans par tiers. Pour les trois premières années, ce renouvellement a lieu par tirage au sort ; il a lieu ensuite par ancienneté.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent. Lorsqu'elle le révoque, elle est tenue de pourvoir sans délai à son remplacement.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, par décès ou démission, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement provisoire par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Si le nombre des administrateurs est devenu inférieur à trois, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du Conseil.

A défaut de ratification par l'Assemblée Générale des désignations à titre provisoire faites par le Conseil, les délibérations prises et les actes accomplis entre temps par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Les fonctions du nouveau membre cessent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il remplace.

c) *Représentation des locataires :*

La représentation des locataires au Conseil d'Administration de la Société est assurée dans les conditions définies aux articles L 422-2-1 et R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 10 Bis - Commission d'Attribution**

La commission d'attribution des logements prévue en application de l'article L 411-1-1 du code de la construction et de l'habitation est constituée et fonctionne conformément aux articles R 422-2 et R 441-18 du même code.

**ARTICLE 11 - Conditions mises à l'exercice des fonctions d'administrateur**

Chaque administrateur représentant les actionnaires doit être propriétaire, en son nom personnel d'une action au moins.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Si cette proportion venait à être dépassée, l'administrateur le plus âgé serait réputé démissionnaire d'office, avec effet à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle d'approbation des comptes.

Les personnes qui assurent la représentation d'un département ou d'une commune au Conseil d'Administration ne sont pas soumises aux limites d'âge prévues à l'alinéa précédent.

Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui, en vertu des présents statuts, peuvent demeurer en fonctions au-delà de la limite d'âge.

**ARTICLE 12 - Situation des administrateurs**

*Le mandat des membres du Conseil d'Administration est exercé à titre gratuit, y compris pour ceux d'entre eux qui sont chargés des fonctions de directeur général.*

*Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer aux administrateurs qui exercent une activité salariée une indemnité forfaitaire, dans les conditions fixées à l'article R 421-56 du code de la construction et de l'habitation.*

*Les administrateurs représentant les locataires, lorsqu'ils sont fonctionnaires ou agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, bénéficient du régime des autorisations d'absence pour assister aux réunions du Conseil.*

*Les administrateurs peuvent être remboursés, sur justifications, des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.*

**ARTICLE 13 - Bureau du Conseil d'Administration**

*Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut, à tout moment, retirer au président ses fonctions. Le président doit être une personne physique.*

*Le Conseil peut désigner, en outre, un vice-président choisi parmi les administrateurs. Il fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur. En cas d'absence du président ou de l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le vice-président préside la réunion du Conseil d'Administration.*

*Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.*

*En cas d'empêchement temporaire, ou de décès du président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.*

*En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est révocable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.*

*La limite d'âge du président du Conseil d'Administration est fixée à 68 ans, lorsque le président atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes.*

*Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à l'administrateur délégué dans les fonctions de président.*

.../..

#### ARTICLE 14 - Réunions du Conseil d'Administration

*Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre. Toutefois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois.*

*La présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité de ses délibérations.*

*Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de la représenter à une séance du Conseil d'Administration.*

*Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.*

*Les dispositions des deux alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.*

*Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les administrateurs participant à chaque séance du Conseil d'Administration.*

*Les administrateurs, ainsi que toutes les personnes appelées à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.*

#### ARTICLE 15 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

*Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.*

.../..

### ARTICLE 16 - Direction Générale

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, et sous réserve de ceux qu'elle attribue de façon spéciale au Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité et dans la limite de l'objet social la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de directeur général.

En accord avec son Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

La limite d'âge du directeur général est fixée à 65 ans. Lorsque le directeur général atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Le directeur général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

En dehors des actes pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation permanente à son Président, celui-ci ne peut agir qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 17 - Commissaire aux Comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

### ARTICLE 18 - Admission aux Assemblées - Voix

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

.../..

Expression des voix aux Assemblées

Le nombre de voix dont dispose un actionnaire dans les assemblées est limité à un maximum de 10, qu'il s'agisse en son nom propre ou en tant que mandataire d'un ou plusieurs autres actionnaires.

ARTICLE 19 - Représentation aux Assemblées

Tout actionnaire peut exprimer son vote selon toutes les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 20 - Réunions des Assemblées

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- 1) - par les commissaires aux comptes ;
- 2) - par un mandataire, désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- 3) - par les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 21 - Ordre du Jour des Assemblées

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration ou par les commissaires si la convocation est faite par eux ou par l'ordonnance de référé du président du tribunal de commerce intervenant quand il y a lieu.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, sans préjudice de son droit de révoquer, en toutes circonstances, un ou plusieurs administrateurs.

.../..

*Les propositions à soumettre aux Assemblées Générales doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception vingt cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation, accompagnée du texte des projets de résolution, lequel peut être assorti d'un bref exposé des motifs.*

*Ces propositions ne sont recevables que d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital.*

### **ARTICLE 22 - Convocations des Assemblées**

*Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre endroit choisi par le Conseil d'Administration dans la ville où se trouve le siège social, ou en tout autre lieu du même département.*

*Les convocations sont faites soit par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et par lettre ordinaire adressée à chaque associé soit par lettre recommandée adressée à chaque associé à la dernière adresse indiquée par lui à la Société, dans les délais francs suivants :*

*Quinze jours au moins avant la réunion pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires réunies sur première convocation ;*

*Six jours au moins sur convocation suivante ; en ce cas, l'avis donné en la même forme, rappelle la date de la première convocation.*

*Il en est de même pour la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire prorogée à défaut de quorum, dans les conditions de la loi sur les sociétés commerciales.*

*Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus, les assemblées de toute nature peuvent être réunies sans délai si tous les associés sont présents ou dûment représentés.*

*A toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la Société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet doivent être joints les pièces, documents et indications visés par la loi ou les règlements.*

*Les lettres ou avis de convocation indiquent avec précision l'ordre du jour de la réunion.*

.../..

*Le Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions législatives ou réglementaires, doit adresser ou mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.*

### **ARTICLE 23 - Bureau des Assemblées**

*Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, à son défaut par l'administrateur désigné par le conseil ou à défaut par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.*

*Les deux plus forts actionnaires acceptants remplissent les fonctions de scrutateurs.*

*Chaque Assemblée Générale désigne un secrétaire de séance qui peut ne pas être actionnaire.*

*En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.*

*A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.*

### **ARTICLE 24 - Assemblées Générales Ordinaires**

*L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.*

*Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.*

**ARTICLE 25 - Assemblées Générales Extraordinaires**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, à l'exception des clauses types dont la teneur est imposée par décret à la Société. En cas de modification de ces clauses types par décret, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera tenue de mettre les statuts de la Société en conformité avec les nouvelles clauses types.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.*

*A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.*

**ARTICLE 26 - Droit de communication des actionnaires**

*Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi et la réglementation en vigueur, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le fonctionnement de la Société.*

*La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par la loi et la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 27 - Année Sociale - inventaire - documents transmis à l'administration****ANNEE SOCIALE :**

*L'année sociale de la Société débute le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.*

**DOCUMENTS COMPTABLES - INVENTAIRE :**

*Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce et aux textes propres aux Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré.*

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que les comptes annuels et établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi et la réglementation.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires et font l'objet de communications prévues par la loi et la réglementation.

#### **DOCUMENTS TRANSMIS A L'ADMINISTRATION :**

Dans le mois suivant celui au cours duquel s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en application de l'article 157 de la Loi du 24 Juillet 1966 précitée, la Société adresse au Préfet du département du siège, à la Caisse des Dépôts et Consignations et au Ministre chargé du Logement, l'ensemble des documents comptables et les rapports présentés à l'Assemblée des actionnaires ainsi que le compte rendu de celle-ci.

En cas de report de l'Assemblée Générale des actionnaires, la décision de justice accordant un délai supplémentaire doit être adressée dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 28 - Résultat de l'exercice**

Lorsque la Société a réalisé un bénéfice distribuable au sens de l'article 346 de la Loi du 24 Juillet 1966 précitée, il ne peut être distribué un dividende supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret d'une Caisse d'Epargne au 31 Décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.

#### **ARTICLE 29 - Attribution de l'Actif**

Lors de l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après paiement du passif et remboursement du capital, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié du capital social que dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **ARTICLE 30 - Transmission des statuts**

Les statuts de la Société sont transmis au Préfet du département du siège de la Société après chaque modification.

.../...

**ARTICLE 31**

*Pour la publication des présents statuts et des actes procès-verbaux et pièces généralement quelconques relatives à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.*

*Pour copie certifiée conforme,*

*Le Président,*

  
Antoine DERVILLE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**1ER JUIIN 1995**

"LOGICIL"

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 1ER JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

Le premier Juin à seize heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. "LOGICIL" se sont réunis au siège social de la Société en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, par lettre du 9 Mai 1995 et avis inséré dans "La Gazette de la Région du Nord" des 8-9-10 Mai 1995.

Une feuille de présence a été dressée et émargée par toutes les personnes présentes à la réunion.

Monsieur Antoine DERVILLE

préside la séance

Messieurs Pierre SANDER et Jean QUENSIERRE

actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marceline VANDENBERGHE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présente certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.906 actions ( trois mille neuf cent six ) sur un total de 4.000.

.../..

En conséquence :

**1) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que le projet de résolutions, la liste des actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux Articles 186 de la loi du 24 Juillet 1977, 135 et 139 du décret numéro 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Mise en conformité des statuts avec l'article 24 de la loi n° 94-679 du 8 Août 1994.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**1ère résolution :**

L'Assemblée Générale décide de mettre les statuts en harmonie avec l'article 24 de la loi n° 94-679 du 8 Août 1994 modifiant l'article 25 des statuts des Sociétés Anonymes d'H.L.M.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la modification desdits statuts et adopte le nouveau texte proposé par le Conseil d'Administration lequel ne contient aucune autre modification que celle résultant de la nouvelle législation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

.../...

**2ème résolution :**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et à Monsieur Antoine DERVILLE, Président de la Société, à l'effet d'établir et de signer seul la déclaration prévue par l'article 6 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\*\*

\*

**2) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de gestion,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le bilan et compte de résultats de l'exercice 1994,
- rapports du Commissaire aux Comptes.

Pour Monsieur le Président déclare que le rapport de gestion, le projet de résolution, la liste des actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux Articles 186 de la loi du 24 Juillet 1977, 135 et 139 du décret numéro 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes,
- présentation du bilan et du compte de résultats,
- approbation des comptes de l'exercice 1994 - affectation des résultats,

.../..

- quitus aux administrateurs,
- renouvellement du mandat de Monsieur DERVILLE administrateur,
- nomination de quatre administrateurs,
- renouvellement d'une personne qualifiée,
- autorisation d'emprunter.

\*\*

\*

Lecture est donnée du rapport de gestion et des documents y annexés, qui sensibilisent particulièrement l'attention sur la situation de la Société.

Le bilan et le compte de résultats de l'exercice 1994 - tels qu'ils sont reproduits ci-contre, sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

Monsieur COLICHE, Commissaire aux Comptes, donne lecture de son rapport.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**1ère résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1994 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1994.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**2ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes prévu par les articles 103 et 105 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les opérations relatées dans ledit rapport.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

.../..

**3ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice soit : 2.516.533,52 conformément à l'instruction comptable H.L.M. du 27 Avril 1992.

La dotation à la Réserve des Plus-Values sur cessions immobilières, pour un montant de 12.372.175,59 sera effectuée par :

. affectation du résultat de l'exercice :	2.516.533,52 Frs
. prélèvement sur la Réserve de Prévoyance	<u>9.855.642,07 Frs</u>
	12.372.175,59 Frs

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**4ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur venu à expiration, de Monsieur Antoine DERVILLE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998, approuvant les comptes de l'exercice 1997.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**5ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le CONSORTIUM DE L'INDUSTRIE TEXTILE administrateur "personne morale", en remplacement de Monsieur Claude VAN PETEGHEM administrateur "personne physique" démissionnaire dont le mandat arrive à son expiration, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998, approuvant les comptes de l'exercice 1997.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**6ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme TEXNORD administrateur "personne morale", en remplacement de Monsieur Jean-Luc SOUFLET administrateur "personne physique" démissionnaire dont le mandat arrive à son expiration, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998, approuvant les comptes de l'exercice 1997.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

.../..

**7ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le G.P.I. (GROUPEMENT PATRONAL INTERPROFESSIONNEL) administrateur "personne morale", en remplacement de Monsieur Pierre SANDER administrateur "personne physique" démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir soit, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997, approuvant les comptes de l'exercice 1996.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**8ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la C.M.I. (COMPAGNIE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT) administrateur "personne morale", en remplacement de Monsieur Jean-Loup AYME administrateur "personne physique" démissionnaire dont le mandat arrive à son expiration, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998, approuvant les comptes de l'exercice 1997.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**9ème résolution :**

L'Assemblée Générale renomme pour 3 ans Monsieur Julien CHOLLE en tant que personne qualifiée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**10ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à son Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle, l'autorisation expresse de contracter des ouvertures de crédit du Comptoir des entrepreneurs consolidables par le Crédit Foncier de France dans la limite de quarante millions de francs soit à taux fixe ou à taux révisable avec ou sans période de préfinancement pour divers programmes de construction de logements d'accession ; des emprunts à taux normal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France pour assurer ou parfaire le financement des programmes de construction de logements locatifs et tous emprunts auprès de tous établissements financiers en vue de compléter les emprunts ci-dessus dans la limite du prix de revient définitif autorisé pour chaque programme de construction et/ou d'assurer le financement principal d'un programme de construction ; d'en obtenir la garantie et de consentir toutes hypothèques sur les immeubles appartenant à la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**11ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités ou besoin sera.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\*\*

\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 Heures 45.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,

  
Antoine DERVILLE.

**S.A. d'H.L.M. "LOGICIL"**  
AGE du 1er Juin 1995

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de mettre les statuts de notre Société en harmonie avec la législation en vigueur.

Compte tenu de l'article 24 de la loi n° 94-679 du 8 Août 1994, nous vous proposons d'adopter le nouveau texte ci-annexé de l'article 25 des statuts qui ne contient aucune modification autre que celle résultant de la nouvelle législation.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter la résolution correspondante.

Le Conseil d'Administration.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 1995**

*Messieurs les actionnaires, nous vous prions de trouver ci-après :*

- ⇒ les comptes annuels de l'exercice 1994*
- ⇒ les rapports du Commissaire aux Comptes*
- ⇒ l'affectation du Résultat et le renouvellement des mandats d'administrateurs.*

**METHODES GENERALE DE PRESENTATION ET D'EVALUATION**

**CONVENTIONS GENERALES**

*Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :*

- continuité de l'exploitation,*
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,*
- indépendance des exercices,*

*et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels des Sociétés Anonymes et aux dispositions particulières applicables aux Sociétés Anonymes d'H.L.M. (Instruction n° 8477 du 21/11/1984).*

**LA PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS :**

*Elle a été dotée pour 1994 à hauteur de 0,6 % du prix de revient réévalué, selon l'indice INSEE, des immobilisations conformément au minimum requis par l'Instruction Comptable HLM.*

*Pour 1994, cette dotation s'élève à 46.138.277,00 Frs.*

*.../..*

**LES IMMOBILISATIONS ONT ETE AMORTIES SUR :**

- 1 an en ce qui concerne la micro-informatique et les photocopieurs,
- 3 ans pour la mini-informatique, les contrôleurs, les logiciels mini,
- 5 ans pour les agencements, le mobilier et le matériel de bureau,
- 40 ans pour les immeubles individuels de rapport,
- 35 ans pour les immeubles collectifs de rapport,
- 20 ans pour les PLAI
- 15 ans pour les garages et les travaux d'amélioration.

**LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES :**

*Elle a été constituée en calculant le risque propre de chaque locataire en fonction du nombre de mois d'impayés.*

- pour les locataires sortis
  - . 6 mois et plus 100 %
  - . moins de 6 mois 90 %
- pour les locataires en place
  - . plus de 12 mois 100 %
  - . plus de 6 mois 50 %
  - . 3 mois et plus 25 %
  - . moins de 3 mois 0 %

*Pour faciliter la comparaison avec les années précédentes, il est à noter que :*

- 39.080.375 Frs de titres dont l'échéance est supérieure à 1 an ont été comptabilisés en immobilisations financières.
- que LOGICIL a pris, le 1er Juin, une participation de 40 % soit un montant de 11.622.000 Frs dans le G.I.E. C.M.H., auquel il a confié la gestion de son informatique. L'apport a été réalisé entièrement en nature (reprise du matériel informatique existant). Par ailleurs, son personnel informatique a été repris par le G.I.E.
- une dotation exceptionnelle aux amortissements de 27.793.029 Frs a été effectuée sur les immeubles de rapports construits entre 1983 et 1985 afin de ramener leurs valeurs nettes comptables aux valeurs réelles.
- une provision de 50 %, soit 5.459.963 Frs, a été constituée pour faire face au risque d'impayé sur une créance qui viendra à échéance en 1995 sur les apports différés consentis il y a 10 ans à des acquéreurs.

## AFFECTATION DU RESULTAT ET RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

*Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de 2.516.533,52 Frs conformément à l'instruction comptable H.L.M. du 27 Avril 1992.*

*La dotation à la Réserve des plus-values sur cessions immobilières pour un montant de 12.372.175,59 Frs sera effectuée par :*

- affectation du résultat de l'exercice :	2.516.533,52 Frs
- prélèvement sur la Réserve de Prévoyance :	9.855.642,07 Frs
	-----
	12.372.175,59 Frs
	=====

*Nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.*

*En vertu des dispositions légales, nous vous indiquons l'identité des personnes possédant plus de :*

- 1/3 des actions Syndicat Patronal Textile	34 %
- 1/4 des actions GIPEL	31 %
- 1/10 des actions Groupement Patronal Interprofessionnel	24 %
- 1/20 Consortium de l'Industrie Textile	5 %
	-----
	94 %

*Le mandat d'administrateur de :*

- *Monsieur Antoine DERVILLE*  
*vient à expiration et nous vous proposons de le renouveler.*

*Le Conseil d'Administration propose également :*

*. la nomination de quatre Administrateurs "Personnes Morales"*

- *LE CONSORTIUM DE L'INDUSTRIE TEXTILE*  
*en remplacement de Monsieur Claude VAN PETEGHEM démissionnaire,*
- *TEXNORD*  
*en remplacement de Monsieur Jean-Luc SOUFLET démissionnaire,*
- *LE G.P.I. (GROUPEMENT PATRONAL INTERPROFESSIONNEL)*  
*en remplacement de Monsieur SANDER démissionnaire,*
- *LA C.M.I. (COMPAGNIE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT)*  
*en remplacement de Monsieur Jean-Loup AYME démissionnaire.*







**ANNEXES**  
**LITTERAIRE**  
**ET CHIFFREES**

S.A. d'H.L.M.

**LOGICIL**

**Exercice 1994**

**COMPTES ANNUELS EXERCICE 1994  
ANNEXE AUX BILAN ET COMPTE DE RESULTAT  
AU 31 DECEMBRE 1994**

**METHODES GENERALES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION**

**CONVENTIONS GENERALES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels des Sociétés Anonymes et aux dispositions particulières applicables aux Sociétés Anonymes d'H.L.M. (Instruction n° 8477 du 21/11/1984).

**LA PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS**

Elle a été dotée pour 1994 à hauteur de 0,6 % du prix de revient réévalué, selon l'indice INSEE, des immobilisations conformément au minimum requis par l'Instruction Comptable HLM.

Pour 1994, cette dotation s'élève à 46.138.277,00 Francs.

**LES IMMOBILISATIONS ONT ETE AMORTIES SUR :**

- 1 an en ce qui concerne la micro-informatique et les photocopieurs,
- 3 ans pour la mini-informatique, les contrôleurs, les logiciels mini
- 5 ans pour les agencements, le mobilier et le matériel de bureau
- 40 ans pour les immeubles individuels de rapport
- 35 ans pour les immeubles collectifs de rapport
- 20 ans pour les PLAI
- 15 ans pour les garages et travaux d'amélioration

## LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Elle a été constituée en calculant le risque propre de chaque locataire en fonction du nombre de mois d'impayés.

- pour les locataires sortis	
. 6 mois et plus	100 %
. moins de 6 mois	90 %
- pour les locataires en place	
. plus de 12 mois	100 %
. plus de 6 mois	50 %
. 3 mois et plus	25 %
. moins de 3 mois	0 %

Pour faciliter la comparaison avec les années précédentes, il est à noter que :

- 39.080.375 Frs de titres dont l'échéance est supérieure à 1 an ont été comptabilisés en immobilisations financières.
- que LOGICIL a pris, le 1er Juin, une participation de 40 % soit un montant de 11.622.000 Frs dans le G.I.E. C.M.H., auquel il a confié la gestion de son informatique. L'apport a été réalisé entièrement en nature (reprise du matériel informatique existant). Par ailleurs, son personnel informatique a été repris par le G.I.E.
- une dotation exceptionnelle aux amortissements de 27.793.029 Frs a été effectuée sur les immeubles de rapports construits entre 1983 et 1985 afin de ramener leurs valeurs nettes comptables aux valeurs réelles.
- une provision de 50 %, soit 5.459.963 frs, a été constituée pour faire face au risque d'impayé sur une créance qui viendra à échéance en 1995 sur les apports différés consentis il y a 10 ans à des acquéreurs.

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
ENGAGEMENTS

Exercice : 1994

ENGAGEMENTS RECUS			ENGAGEMENTS DONNES		
N° C/PTE 1	LIBELLES 2	MONTANT 3	N° C/PTE 1	LIBELLES 2	MONTANT 3
8021	Avals, cautions, garanties reçus		8011	Avals, cautions, garanties donnés	
80221	Contrats d'emprunts accession signés et non portés à l'encaissement		8012	Octroi de prêts .	
80222	Avenants en cours (accession P.A.P.)		80121	- Contrats signés de prêts principaux	
8023	Emprunts locatifs et autres	76 742 450.00	80122	- Contrats de prêts complémentaires	
8024	Créances escomptées non échues		80128	- Autres contrats	
8026	Engagements reçus pour l'utilisation en crédit-bail		8014	Effets circulants sous l'endos de la société	
8028	Autres engagements reçus		8016	Redevances crédit-bail restant à courir	
			8018	Autres engagements donnés	44 540 880.00
				- Reste à payer sur :	
			80181	- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (logis-acces.)	44 510 782.00
			80182	- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (terr.-acces.)	30 098.00
			80183	- compromis de vente (y compris terrains pour réserves foncières)	
			80184	- Reste à payer sur marchés signés (opérations locatives)	
			80185	- Intérêts compensateurs	
			80188	- Engagements divers	
	<b>TOTAL .....</b>	<b>76 742 450.00</b>		<b>TOTAL .....</b>	<b>44 540 880.00</b>

## COMMERCIALISATION

80621	Contrats préliminaires avec fonds bloqués - prix de vente prévisionnel		80611	Logements finis et vendus dont le transfert de propriété n'a pas eu lieu	
80622	Réservations sans fonds bloqués - prix de vente prévisio	40 349 420.00			
80623	Dépôts de garantie bloqués - location accession				

## PRESTATIONS DE SERVICES A PERSONNES PHYSIQUES

80721	Engagements de la personne physique		80711	Immeubles à réaliser	
80723	Appels de fonds		80712	Fournisseurs	
80724	Situation de trésorerie de la construction		80722	Travaux réalisés (solde débiteur)	
	<b>TOTAL .....</b>			<b>TOTAL .....</b>	

## TABLEAU N° 2

TABLEAU DES  
AFFECTATIONS DE RESULTAT (1)

(Montants entre parenthèses lorsqu'il s'agit de montants négatifs)

ORIGINES :		
11 - Report à nouveau antérieur		
12 - Résultat de l'exercice dont résultat courant (2)		2 516 533.52
- Prélèvement sur les réserves (3)	25 683 842.08	
.....		
.....		
<b>AFFECTATIONS :</b>		
- Affectation aux réserves :		
1061 Réserve légale		
1063-1068 Autres réserves :		2 516 533.52
10631 Réserve de prévoyance	-9 855 642.07	
10635 Réserve en couverture de déficit		
10685 Plus values nettes sur cessions immobilières	12 372 175.59	
10686 Réserve pour couverture du financement des immobilisations non amortissables		
10688 Réserves diverses		
457 - Dividendes		
12 - Report à nouveau		
	<b>TOTAUX ....</b>	<b>2 516 533.52</b>
		<b>2 516 533.52</b>

(1) Affectations de résultat de l'exercice clos telles qu'elles sont proposées à l'Assemblée générale.

(2) Résultat avant produits et charges exceptionnelles.

(3) Avec indication des postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

TABLEAU N° 3

Société :  
**LOGICIL**II  
ANNEXE  
Fiche n° 2**TABLEAU DES MOUVEMENTS  
DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE**

Exercice 1994

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS, CREATIONS, APPORTS & VIR. DE POSTE A POSTE	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
			Par virements de poste à poste ou remboursements multiples	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou rembours. en capital de solidité courante des prêts	
1	2	3	4	5	6
<b>INCORPOR.</b>					
Frais d'établissement					
Baux emphytéotiques à construct. & à réhabil.					
Autres postes d'immob. incorporelles	4 886 119.42	237 593.56	349 331.26	4 765 178.36	9 203.36
<b>Total I ....</b>	<b>4 886 119.42</b>	<b>237 593.56</b>	<b>349 331.26</b>	<b>4 765 178.36</b>	<b>9 203.36</b>
<b>Terrains</b>					
Terrains nus	49 202 856.14	14 567 276.67	21 493 157.47	421 531.24	41 855 444.10
Terrains bâtis et autres	159 579 941.18	9 047 088.48	387 766.98	655 395.28	167 583 867.40
Agencements - Aménagements de terrains					
<b>Total II ....</b>	<b>208 782 797.32</b>	<b>23 614 365.15</b>	<b>21 880 924.45</b>	<b>1 076 926.52</b>	<b>209 439 311.50</b>
Immeubles de rapport	2 068 900 926.61	70 436 767.15	4 842 339.19	5 312 262.31	2 129 183 092.26
<b>Constructions</b>					
Bâtiments Administratifs					
Travaux d'Amélioration	1 452 319 941.27	128 000 058.54	778 554.48	4 882 118.98	1 574 659 326.35
Install. gles - Agenc. & Aménag. Ctions	7 621 688.76	726 270.33	124 411.01		8 223 548.08
Autres ensembles immobiliers					
V.R.D. -Ouvrages d'infrastructure					
<b>Total III ....</b>	<b>3 528 842 556.64</b>	<b>199 163 096.02</b>	<b>5 745 304.68</b>	<b>10 194 381.29</b>	<b>3 712 065 966.69</b>
<b>Install. techn.-Matériel-Outillage- Total IV</b>					
Install.Gles,agenc.,Amén.div. (Cpte2181	16 856 007.49	2 137 911.09		1 154 840.07	17 839 078.51
Matériel de Transport	141 665.25				141 665.25
Matériel de Bureau & Inform.	23 080 119.16	4 199 323.52		23 214 181.23	4 065 261.45
Mobilier	4 772 176.09	83 007.70	10 324.13		4 844 859.66
Diverses					
<b>Total V ....</b>	<b>44 849 967.99</b>	<b>6 420 242.31</b>	<b>10 324.13</b>	<b>24 369 021.30</b>	<b>26 890 864.87</b>
Imm. en Loc/Vente/Attributio <b>otal VI</b>					
Terrains	6 175 311.96	14 167 029.64	8 161 342.35		12 180 999.25
V.R.D. et constructions	23 599 405.89	68 322 678.56	49 119 399.11		42 802 685.34
Travaux d'amélioration	45 680 032.35	95 397 296.37	113 609 867.94		27 467 460.78
Avances et Acomptes	10 704 962.73	26 603 599.41	33 879 843.14		3 428 719.00
Autres					
<b>Total VII...</b>	<b>86 159 712.93</b>	<b>204 490 603.98</b>	<b>204 770 452.54</b>		<b>85 879 864.37</b>
<b>Total VIII (II+III+IV+V+VI+VII)</b>	<b>3 868 635 034.88</b>	<b>433 688 307.46</b>	<b>232 407 005.80</b>	<b>35 640 329.11</b>	<b>4 034 276 007.43</b>
<b>FINANCIERES</b>					
Participations et créances rattachées	6 678 199.75	11 622 000.00			18 300 199.75
Titres immobilisés	664 200.00	39 080 375.10			39 744 575.10
Prêts principaux pour Accession	93 817 498.26			13 088 644.48	80 728 853.78
Prêts compl. pour Accession	10 482 853.50		8 594 598.50	352 926.00	1 535 329.00
Prêts aux S.C.C.C.					
Autres	4 872 904.67	288 160.49		759 326.02	4 401 739.14
Intérêts courus		828 753.42			828 753.42
<b>Total IX ....</b>	<b>116 515 656.18</b>	<b>51 819 289.01</b>	<b>8 594 599</b>	<b>14 200 896.50</b>	<b>145 539 450.19</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + VIII + IX)</b>	<b>3 990 036 810.48</b>	<b>485 745 190.03</b>	<b>241 350 935.56</b>	<b>54 606 403.97</b>	<b>4 179 824 660.98</b>

**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**  
SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		MONTANT DES AMORTISSEMENTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATION DE L'EXERCICE		DIMINUTIONS : AMORTISSEMENTS AFFECTES AUX ELEMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISE	MONTANT DES AMORTISSEMENTS A LA FIN DE L'EXERCICE	
			3	4			
							Amortissement linéaire
1	2	3	4	5	6		
<b>Exercice : 1994</b>							
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Baux emphytéotiques, à construction & à réhabilitation						
	Autres postes d'immobilisation incorporelles	3 252 033.05	374 363.39		3 626 396.44	0.00	
	<b>TOTAL I .....</b>	<b>3 252 033.05</b>	<b>374 363.39</b>	<b>0.00</b>	<b>3 626 396.44</b>	<b>0.00</b>	
Agencements - Aménagements de terrains							
<b>TOTAL II .....</b>							
CORPORELLES	Constructions	Immeubles de rapport	785 288 723.88	53 909 667.49	11 361 450.97	2 542 381.74	848 017 460.60
		Bâtiments Administratifs					
		Travaux d'Amélioration	561 165 649.92	104 777 534.89	18 431 577.67	3 146 927.33	679 227 835.15
		Install. Générales - Agenc. et Aménag. constructions	4 473 080.12	1 038 211.52			5 511 291.64
		Autres ensembles immobiliers					
		V.R.D. - Ouvrages d'infrastructure					
		<b>TOTAL III ....</b>	<b>1 350 927 453.92</b>	<b>159 725 413.90</b>	<b>27 793 028.64</b>	<b>5 689 309.07</b>	<b>1 532 756 587.39</b>
Instal. Techn. - Matériel - Outillage	<b>TOTAL IV ....</b>					0	
CORPORELLES	Autres Immeub. corporelles	Install. Gles, Agencem., Aménag. divers (Cpts 2181)	7 707 888.66	3 229 336.94		902 194.16	10 035 031.44
		Matériel de Transport	132 113.24	9 552.01			141 665.25
		Matériel de Bureau et Matériel informatique	17 861 324.37	2 431 009.30		16 768 218.63	3 524 115.04
		Mobilier	2 200 117.75	960 976.41			3 161 094.16
		Diverses					
		<b>TOTAL V .....</b>	<b>27 901 444.02</b>	<b>6 630 874.66</b>	<b>0.00</b>	<b>17 670 412.79</b>	<b>16 861 905.89</b>
<b>TOTAL VI (II + III + IV + V) .....</b>		<b>1 378 828 897.94</b>	<b>166 356 288.56</b>	<b>27 793 028.64</b>	<b>23 359 721.86</b>	<b>1 549 618 493.28</b>	
<b>TOTAL GENERAL VII (I + VI) .....</b>		<b>1 382 080 930.99</b>	<b>166 730 651.95</b>	<b>27 793 028.64</b>	<b>26 986 118.30</b>	<b>1 549 618 493.28</b>	

(1) Amortissement, financier, par exemple, ou amortissement exceptionnel.

**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

AMORTISSEMENTS : ventilation des diminutions de l'exercice

Exercice : 1994

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		ELEMENTS TRANSERES A L'ACTE CIRCULANT	ELEMENTS CEDES	ELEMENTS MIS HORS SERVICE	AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELLEMENT REPRE	TOTAL DES DIMINUTIONS (1)
1		2	3	4	5	6
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Baux emphytéotiques ,à construction & à réhabilitation					
	Autres postes d'immobilisation incorporelles		2 044 504.05	1 581 892.39		3 626 396.44
	<b>TOTAL I .....</b>	<b>0.00</b>	<b>2 044 504.05</b>	<b>1 581 892.39</b>	<b>0.00</b>	<b>3 626 396.44</b>
Agencements - Aménagements de terrains						
<b>TOTAL II .....</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
CORPORELLES	Constructions	Immeubles de rapport	2 344 210.25	198 171.49		2 542 381.74
		Bâtiments Administratifs				
		Travaux d'Amélioration	2 889 916.27	257 011.06		3 146 927.33
		Install. Générales - Agenc. et Aménag. constructions				
		Autres ensembles immobiliers				
		V.R.D. - Ouvrages d'infrastructure				
		<b>TOTAL III ....</b>	<b>0.00</b>	<b>5 234 126.52</b>	<b>455 182.55</b>	<b>0.00</b>
Instal. Techn. - Matériel - Outillage	<b>TOTAL IV ....</b>					
CORPORELLES	Autres Immob. corporelles	Install. Gles, Agencem., Aménag. divers (Cpte 2181)	902 194.16			902 194.16
		Matériel de Transport				
		Matériel de Bureau et Matériel informatique	16 768 218.63			16 768 218.63
		Mobilier				
		Diverses				
		<b>TOTAL V .....</b>	<b>0.00</b>	<b>17 670 412.79</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL VI (II + III + IV + V) .....</b>		<b>0.00</b>	<b>22 904 539.31</b>	<b>455 182.55</b>	<b>0.00</b>	<b>23 359 721.86</b>
<b>TOTAL GENERAL VII (I + VI) .....</b>		<b>0.00</b>	<b>24 949 043.36</b>	<b>2 037 074.94</b>	<b>0.00</b>	<b>26 986 118.30</b>

(1) Les montants de cette colonne doivent correspondre à ceux de la colonne 5 de l'annexe 4-A.

TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice : 1994

NATURE DES PROVISIONS		MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE	
1		2	3	4	5	
REGLEMENTEE	Amortissements dérogatoires					
	Provision spéciale de réévaluation					
	<b>Total I ....</b>	0	0	0		
RISQUES & CHARGES	Provisions pour litige					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour risques sur opérations immobilières	7 240 000.00	1 910 000.00	2 500 000.00	6 650 000.00	
	Provisions pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour grosses réparations	159 497 111.35	46 138 277.04 <sup>(2)</sup>	43 972 850.71	161 662 537.68	
	Provisions pour ch. sociales & fiscales sur congés à payer	1 925 712.15	1 937 888.58	1 925 712.15	1 937 888.58	
	Provisions pour frais de gestion P.A.P.					
	Provisions pour charges sur opérations immobilières					
	Provisions diverses pour risques et charges	50 867 586.23	13 445 652.99	103 728.39	64 209 510.83	
	<b>Total II ....</b>	<b>219 530 409.73</b>	<b>63 431 818.61</b>	<b>48 502 291.25</b>	<b>234 459 937.09</b>	
DEPRECIAT.	Sur Immobilisations	Incorporelles				
		Corporelles	15 928 269.11	11 756 191.60	2 480 953.43	25 203 507.28
		Financières	1 712 769.97	510 000.00	512 769.97	1 710 000.00
		<b>Total III ....</b>	<b>17 641 039.08</b>	<b>12 266 191.60</b>	<b>2 993 723.40</b>	<b>26 913 507.28</b>
DEPRECIATIONS	Sur Stocks et en cours	Terrains à aménager				
		Approvisionnements				
		Immeubles en cours				
		Immeubles achevés	1 944 000.00		584 000.00	1 360 000.00
		Imm. acquis par résolution vente ou adjudication		165 643.89	121 443.06	44 200.83
		<b>Total IV ....</b>	<b>1 944 000.00</b>	<b>165 643.89</b>	<b>705 443.06</b>	<b>1 404 200.83</b>
	Sur créances de l'exercice	Locataires	16 581 651.83	3 547 919.39	4 349 206.17	15 780 365.05
		Acquéreurs, emprunteurs et loc. acq./attributaires	2 176 576.96	5 774 560.09	28 219.25	7 922 917.80
		Créances div. et valeurs mobilières de placement		267 092.90		267 092.90
		<b>Total V ....</b>	<b>18 758 228.79</b>	<b>9 589 572.38</b>	<b>4 377 425.42</b>	<b>23 970 375.75</b>
<b>Total VI (III + IV + V) .....</b>		<b>38 343 267.87</b>	<b>22 021 407.87</b>	<b>8 076 591.88</b>	<b>52 288 083.86</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + VI) .....</b>		<b>257 873 677.60</b>	<b>85 453 226.48</b>	<b>56 578 883.13</b>	<b>286 748 020.95</b>	

R E N V O I S	(1) Dont dotations et reprises	- d' exploitation	70 093 287.92	50 963 716.67
		- Financières	510 000.00	512 769.97
		- Exceptionnelles	14 849 938.56	5 102 396.49
(2) Dont reprises au titre	- des grosses réparations		27 359 728.57	
	- du gros entretien		16 613 122.14	

## ETAT DES DETTES

Exercice 1994

N° DE CPTES	ETAT DES DETTES	MONTANT NET DU BILAN	Exercice 1994			DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES
			A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN ET CINQ AN AU PLUS	A PLUS DE CINQ ANS	
161	Emprunts obligataires convertibles					
162	Part. des employeurs à l'ef. de constr. (1)	384 250 392.79	16 538 786.54	87 404 482.50	280 307 123.75	
163	Autres emprunts obligataires (1)	12 292 539.07	2 918 471.18	8 401 859.66	972 208.23	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit (1) (b)					
	à 2 ans maxi à l'origine	1 727 189 126.24	88 443 048.10	377 041 001.68	1 261 705 076.46	
	à plus de 2 ans à l'origine					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
	(1651/1658)	24 396 389.24			24 396 389.24	
	(1654)	279 005.66			279 005.66	
166	Participation des salariés aux fruits de l'expansion					
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (1) (2)	5 151 393.46	598 472.58	2 151 117.62	2 401 803.26	
168	Autres emprunts et dettes assimilées					
	(1681 à 1687)(1)	3 771 125.15	564 733.92	1 815 653.98	1 390 737.25	
	(1688/5186)	45 477 012.91	45 477 012.91			
17/18	Autres dettes (1)	17 725 266.25	17 725 266.25			
229	Droits sur immobilisations					
269/27	Versements restant à effectuer sur titres non libérés					
01/403	Fournisseurs et comptes rattachés					
4081	Exploitation - Gestion	43 216 685.34	43 216 685.34			
02/403	Stock immobilier	11 515 386.46	11 515 386.46			
4082						
04/405	Fournisseur d'Immobil. et comptes rattachés	36 457 096.08	36 457 096.08			
4084						
419	Clients créditeurs	6 176 487.82	6 176 487.82			
42	Personnel et comptes rattachés	8 702 247.25	8 702 247.25			
43	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	3 910 283.55	3 910 283.55			
44	Etat et autres collectivités publiques :					
	443 Opérations particulières					
	445/446/447/4482/4486 Autres	3 615 160.01	3 615 160.01			
45	Groupes et Associés :					
	451 Groupe					
	454 Stés Civiles Immobilières ou S.C.C.C.					
	455/4563/457 Associés					
	458 Opérations faites en commun et en G.I.E.					
46	Créditeurs divers :					
	461 Opérations pour le compte de tiers	231 596.56	231 596.56			
	464/4675/ 4676/4686 Autres dettes	2 593 036.15	2 593 036.15			
	<b>TOTAL DES DETTES .....</b>	<b>2 336 950 229.99</b>	<b>288 683 770.70</b>	<b>476 814 115.44</b>	<b>1 571 452 343.85</b>	
487	Produits constatés d'avance :					
	4871 Sur exploitation	71 853.78	71 853.78			
	4872 Sur vente de lots en cours	26 496 938.51	26 496 938.51			
	4878 Autres produits constatés d'avance					
	<b>TOTAL GENERAL (égal au total III du bilan)</b>	<b>2 363 519 022.28</b>	<b>315 252 562.99</b>	<b>476 814 115.44</b>	<b>1 571 452 343.85</b>	

(1)	Emprunts réalisés en cours d'exercice	98 214 266.18
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	124 553 826.93
(2)	Emprunts participatifs	

(a) Montant colonne 3 = colonnes 4 + 5 + 6

(b) Incluant concours bancaires et soldes créditeurs de banques

(c) Afin d'obtenir une vérification des résultats par la méthode de la balance au carré, le montant et cautionnements reçus (dettes non ventilables) est inscrit dans la rubrique "dettes à plus de

Société :  
LOGICIL

TABLEAU N° 7

II  
ANNEXE  
Fiche N° 7

ETAT DES CREANCES

Exercice 1994

ETAT DES CREANCES		MONTANT NET AU BILAN	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
1		(a)	3	4
DE L'ACTIF IMMOBILISE	267/268 Créances rattachées à des participations	18 300 199.75		18 300 199.75
	2781 Prêts principaux Accession (1)	80 728 853.78	5 554 992.75	75 173 861.03
	2782 Prêts complémentaires Accession (1)	1 535 329.00		1 535 329.00
	2783 Prêts aux S.C.C.C. (1)	0.00		
	274 Autres Prêts	0.00		
	275/276 Autres Immobilisations financières	43 265 067.66	1 436 569.89	41 828 497.77
	<b>TOTAL I .....</b>	<b>143 829 450.19</b>	<b>6 991 562.64</b>	<b>136 837 887.55</b>
DE L'ACTIF CIRCULANT	409 Fournisseurs Débiteurs	18 976.00	18 976.00	
	416 Clients douteux ou litigieux	49 997.30	49 997.30	
	412 Créances sur acquéreurs	32 648 607.36	32 648 607.36	
	411/413/414/415/418 Autres créances clients	44 853 653.02	44 853 653.02	
	42 Personnel et comptes rattachés	345 489.12	345 489.12	
	43 Sécurité sociale & autres org. sociaux			
	443 Etat -Opérations particulières			
	441/442/445/447/4487 Etat - Autres créances	4 599 732.00	4 599 732.00	
DE L'ACTIF CIRCULANT	45 Groupe et associés :			
	451 Groupe			
	454 Sociétés Civiles immobilières ou SCCC			
	4562 Capital souscrit et appelé, non versé			
	458 Opérations faites en commun et en GIE	918 997.14	918 997.14	
	461 Opérations pour le compte de tiers			
	462/465/4675/4677/4687 Autres créances	7 875 866.68	7 875 866.68	
	<b>TOTAL II .....</b>	<b>91 311 318.62</b>	<b>91 311 318.62</b>	<b>0.00</b>
486 Charges constatées d'avance	2 844 195.90	2 844 195.90		
<b>TOTAL III .....</b>	<b>2 844 195.90</b>	<b>2 844 195.90</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III).....</b>	<b>237 984 964.71</b>	<b>101 147 077.16</b>	<b>136 837 887.55</b>	

(1)	REALISEES PAR L'EMPRUNTEUR AU COURS DE L'EXERCICE	REMBOURSEMENTS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE
- Prêts principaux accession		13 086 644.48
- Prêts complémentaires accession		350 255.00
- Prêts aux S.C.C.C.		
- Autres prêts		
<b>TOTAL .....</b>		<b>13 436 899.48</b>



## TABLEAU N° 9

Société :  
LOGICILII  
ANNEXE  
Fiche n° 9VENTILATION PAR NATURE  
DES FRAIS D'ACQUISITION  
IMPUTES PENDANT L'EXERCICE

Exercice 1994

Commentaire Les frais d'acquisition imputés à des immeubles au cours de l'exercice sont analysés au niveau du compte auquel ils figurent en fin d'exercice.

FRAIS D'ACQUISITION PAR NATURE 1		MONTANT 2.00	TOTAUX PARTIELS 3.00
211	- Terrains Frais D' actes	258 391.09	258 391.09
	Divers (montants non significatifs)		
213/214	- Constructions		
	Divers (montants non significatifs)		
231	- Immobilisations corporelles en cours		
	Divers (montants non significatifs)		
31	- Terrains à aménager Frais D' actes	160 635.84	160 635.84
	Divers (montants non significatifs)		
33	- Immeubles en cours Frais D' actes	50 000.00	50 000.00
	Divers (montants non significatifs)		
35	- Immeubles achevés		
	Divers (montants non significatifs)		

COLMAR CX	6 920.36	RONCQ	9 460.00	CHERENG	50 000.00
DESAIX TG	22 994.07	HEM	22 475.84		
FRESNOY RX	27 675.83	V ASCQ	18 500.00		
DECREME RX	29 250.51	LESQUIN	51 700.00		
RUE ECOLES HEM	70 801.03	WATTRELOS	35 500.00		
MOUSSERIE	13 926.78	CYSOING	23 000.00		
COLISEE	16 839.36				
FIN DE LA GUERR	7 538.63				
NAPLES ITALIE	57 823.83				
HOLDEN CX	4 620.69				
TOTAL	258 391.09	TOTAL	160 635.84	TOTAL	50 000.00





TABLEAU N° 12  
**TABLEAU RECAPITULATIF PAR NATURE  
 DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**  
 I - CHARGES

NATURE 1	MONTANT 2	Exercice 1994
		TOTAUX PARTIELS 3
<b>671 - Sur opérations de gestion (1)</b>		1 493 110.81
indemnités départ démolition	254 000.00	
reprise logts (annulations ventes)	375 385.97	
indemnités de remboursements anticipés	711 268.40	
divers montants non significatifs	152 456.44	
<b>675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (2)</b>		13 419 389.17
vnc démolitions	257 373.33	
vnc logements vendus	4 903 094.17	
vnc terrains vendus	421 531.24	
vnc matériel informatiques et agencement vendus	7 837 390.43	
divers montants non significatifs		
<b>678 - Autres (1)</b>		4 897 559.52
sinistres couverts par assurances	1 711 509.28	
travaux de démolition	2 899 066.27	
apport différé	66 961.00	
frais ventes hlm	61 037.43	
divers montants non significatifs	158 985.54	
<b>687 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		42 642 967.20
amortissements	27 793 028.64	
prets différence charges et produits	994 000.00	
travaux de démolition	1 910 000.00	
dépréciation constructions	11 756 191.60	
divers montants non significatifs	189 746.96	
<b>TOTAL .....</b>	<b>62 453 026.70</b>	<b>62 453 026.70</b>

**II - PRODUITS**

NATURE 1	MONTANT 2	Exercice 1994
		TOTAUX PARTIELS 3
<b>771 - Sur opérations de gestion</b>		1 912 934.60
dédits et pénalités perçus	190 963.03	
indemnités de remboursements anticipés	89 097.79	
recouvrements sur créances amorties	904 401.32	
dégrevements d'impôts	726 184.47	
divers montants non significatifs	2 287.99	
<b>775 - Produits des cessions d'éléments d'actif (2)</b>		31 267 921.34
ventes matériel et agencement informatique	11 805 988.34	
ventes terrains	48 000.00	
ventes logements	19 413 933.00	
divers montants non significatifs		
<b>777 - Subventions d'investissement virées au résultat réintégration 1994</b>		22 050 367.25
	22 050 367.25	
<b>778 - Autres (2)</b>		3 855 042.02
indemnités d'assurance suite à sinistres	2 189 192.34	
reprise dommages de guerre	164 694.41	
transaction chaufferie longchamp	347 498.00	
régularisation sarhnord	736 022.48	
régularisation comptes fournisseurs et retenues de garantie	264 760.78	
divers montants non significatifs	152 874.01	
<b>787 - Reprises sur provisions</b>		5 102 396.49
reprise crapa litige travaux	200 000.00	
travaux de démolition	2 300 000.00	
réserves foncières	2 068 000.00	
logements démolis ou vendus	412 953.43	
divers montants non significatifs	121 443.06	
<b>797 - Transferts de charges exceptionnelles</b>		0.00
<b>TOTAL .....</b>	<b>64 188 661.70</b>	<b>64 188 661.70</b>

(1) Détailler les montants significatifs

(2) Individualiser les cessions immobilières pour affectation au compte 10685

**SOLDES INTERMEDIAIRES**  
**DE GESTION**  
**ET**  
**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

S.A. d'H.L.M.

**LOGICIL**

**Exercice 1994**

## SOLDE INTERMEDIARES DE GESTION

Exercice 1994

PRODUITS 1		CHARGES 2		SOLDES INTERMEDIARES (1 - 2)	
				Exercice N	Exercice N-1
701	Ventes d'immeubles	41 973 495.34	601 Achats de terrains		
7063	Produits des activités de promotion		6031 Variation des stocks : terrains	21 079 778.81	
7612	Revenus des parts en S.C.I. de vente		6037 Variation des stocks : immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication	-1 370 871.72	
72232	Transfert d'éléments de stock en immobilisation		6071 Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication	1 370 871.72	
			605.608 Achats de sous-traitance	38 382 956.95	
			Variation des stocks :		
			7133 Travaux en cours (inverser le signe)	1 914 185.73	
			7135 Immeubles achevés (invers. le signe)	-20 792 879.90	
	<b>Total ventes et activité de promoteur ...</b>	<b>41 973 495.34</b>	<b>Total coût des ventes ...</b>	<b>40 584 041.59</b>	<b>MARGE SUR ACCESSION ...</b>
					<b>1 389 453.75</b> <b>3 462 495.34</b>
7062.7066.70672	Activité de prêteur	289 248.68	661 Intérêts sur opérations d'accession - emprunts consolidés (sur la gestion de prêts)	9 202 918.10	
76241.762	Produits financiers - prêts accession	9 194 716.89			
	<b>Total ...</b>	<b>9 483 965.57</b>	<b>Total ...</b>	<b>9 202 918.10</b>	<b>MARGE SUR PRETS ...</b>
					<b>281 047.47</b> <b>443 261.59</b>
7041	Loyers des logements non convention	446 945 683.62	6127 Loyers des baux à long terme		
7043	Loyers des logements conventionnés		6811 partiel . 68132.681331.681334.681336.68133	159 725 413.90	
7042.7044.7045.7046.7047.7048	Autres loyers	13 190 432.34	Dotations aux amortis. des immobilisations locatives et des baux à long terme		
741.742	Bonifications et primes	1 079 549.52	661 Intérêts sur opérations locatives	95 461 943.64	
743	Subventions d'exploitation diverses	5 090 702.96	6872 Dotations aux provisions réglementées		
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	22 050 367.25	6... Charges locatives récupérables (total colonne 3 - compte de résultat)	139 687 053.09	
78726	Reprises sur provision spéciale de réévaluation				
703	Récupération des charges locatives	137 632 272.27			
	<b>Total ...</b>	<b>625 989 007.96</b>	<b>Total ...</b>	<b>394 874 410.63</b>	<b>MARGE SUR LOCATIF ...</b>
					<b>231 114 597.33</b> <b>220 382 765.25</b>
7221.7223	Immeubles de rapport	797 805.00			
721.7223 sauf 7223	Autres productions immobili	2 087 467.45			
7064.7065.70671	Autres prestations de service	440 745.12			
7086	Récupération de charges de gestion imputables à d'autres organismes d'HLM	2 303 441.53			
7081.7082.7083.7085.7088	Autres	862 669.16			
	<b>Total ...</b>	<b>6 492 128.26</b>	<b>Total ...</b>	<b>0</b>	<b>PRODUCTIONS DIVERSES ...</b>
					<b>6 492 128.26</b> <b>4 120 475.77</b>
					<b>MARGE BRUTE TOTALE ...</b>
					<b>239 277 226.81</b> <b>228 408 997.95</b>
			Consommations de l'exercice en provenance de tiers:		
			602 Achats stockés - autres approvision.	1 415 988.81	
			6032 Variation des stocks des autres approv.		
			606 Achats non stockés de matières & fo	764 817.28	
			611 Travaux relatifs à l'exploitation	3 746 087.06	
			6151 Entretien et réparations courants sur biens immobiliers	17 324 939.22	
			6155.6156.6158 Autres travaux d'entretien	21 960 598.65	
			6122.612 Crédit bail	1 973.06	
			616 Primes d'assurances	3 507 342.89	
			621 Personnel extérieur à la société	189 636.74	
			622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 224 835.53	
			623 Publicité, publications, relations publicq	3 120 795.62	
			625 Déplacements, missions et réceptions	1 310 133.14	
			6285 Redevances	6 860 358.10	
			Autres 61 et 62 Autres	7 525 869.19	
			63 Impôts, taxes et versements assimilés	34 134 964.67	
			<b>Total ...</b>	<b>107 088 339.96</b>	<b>-107 088 339.96</b> <b>-91 597 701.61</b>
					<b>VALEUR AJOUTEE (avant maintenance du patrimoine) ...</b>
					<b>132 188 886.85</b> <b>136 811 296.34</b>
744	Subventions pour travaux de réparatio	534 000.00	6152 Gros entretien sur biens immobiliers	16 613 122.14	
7825	Reprises sur provisions pour G.R.	43 972 850.71	6153 Grosses réparations sur biens immobil	27 893 728.57	
7917	Transferts de grosses réparations				
	<b>Total ...</b>	<b>44 506 850.71</b>	<b>Total ...</b>	<b>44 506 850.71</b>	<b>MAINTENANCE PATRIMOINE ...</b>
					<b>132 188 886.85</b> <b>136 811 296.34</b>
					<b>VALEUR AJOUTEE ...</b>

## SOLDE INTERMEDIAIRES DE GESTION (suite)

Exercice 1994

PRODUITS 1		CHARGES 2		SOLDES INTERMEDIAIRES (1 - 2)		
				Exercice N	Exercice N-1	
				VALEUR AJOUTEE ...	132 188 886.85	136 811 296.34
		0	641 à 648 Charges de personnel	52 646 452.09		
			Total ...	52 646 452.09	-52 646 452.09	-52 537 586.89
EXCEDENT (ou INSUFFISANCE) BRUT(E) D'EXPLOITATION ...					79 542 434.76	84 273 709.45
7821.7823.7826.7827.7828 Autres reprises sur provisions - Charges d'exploitation	6 990 865.96	6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			
7911.7912.7916.7918 Autres transferts de charges d'exploit.	5 898 723.86	Reste de	Autres dotations aux amortisseme	7 005 238.05		
751.754.7 Autres produits de gestion courant	1 722 051.89	6826	Dotations aux provisions sur immo	14 365 438.50		
		68273	Dotations aux provisions sur stocks et en-cours			
		68274	Dotations aux provisions sur créan douteuses	9 322 479.48		
		6825	Dotations aux provisions pour G.R.	46 138 277.04		
		6821.6823.6828	Autres dotations aux provisions			
		654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 413 658.14		
		651.658	Redevances et charges diverses de courante	195 953.89		
Total ...	14 611 641.71	Total ...		81 441 045.10	-66 829 403.39	-70 970 276.89
				RESULTAT D'EXPLOITATION ...	12 713 831.37	13 303 432.56
755 Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		655 Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
7621.7624.7627 Produits financiers divers autres immobilisations financières	1 944 931.42	686	Dotations aux amortissements et a provisions - Charges financières	777 092.90		
7611.761 Revenus des titres immobilisés		661	Intérêts sur opération-Accession-Relais- Préfinancement			
763.764 Produits des autres créances et val mobilières de placement	6 502 953.47	661	Intérêts sur autres opérations			
765.766.768 Autres produits financiers	238 065.75	667	Charges nettes sur cessions de vale mobilières de placement	1 268 961.93		
786 Reprises sur prov. (produits financ	512 769.97	664.665.666.668	Autres charges financières	133 664.37		
796 Transferts de charges financières						
767 Produits nets sur cessions de valeu mobilières de placement	5 951 809.30					
Total ...	15 150 529.91	Total ...		2 179 719.20	12 970 810.71	22 769 599.93
				RESULTAT COURANT ...	25 683 842.08	36 073 032.49
771 Produits except. sur opérations de	1 912 934.60	671	Charges except. sur opérat. de gesti	1 493 110.81		
775 Produits sur cessions d'éléments d'	31 267 921.34	675	Valeurs compt. des éléments d'acti cédés	13 419 389.17		
778 Autres produits exceptionnels	3 855 042.02	678	Autres charges exceptionnelles	4 897 559.52		
787 sauf 78726 Reprises sur provisions	5 102 396.49	6871	Dotations aux amortissements	27 793 028.64		
797 Transferts de charges exceptionnelles		6875.687	Dotations aux autres provisions	14 849 938.56		
		69	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	2 852 576.31		
		777	Régul Subvent. d'investissements			
Total ...	42 138 294.45	Total ...		65 305 603.01	-23 167 308.56	-33 563 881.12
				RESULTAT DE L'EXERCICE ...	2 516 533.52	2 509 151.37

**CAPACITE  
D' AUTOFINANCEMENT**

Exercice 1994

		Exercice N	Exercice N-1
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b> (OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION) (1)		79 542 434.76	84 273 709.45
+ Dotations aux amortissements des immobilisations locatives et baux à long terme (c/6811 partiel - 68132-681331-681334-681336-681338)		159 725 413.90	148 947 183.42
+ Dotations aux provisions réglementées (C/6872)			0.00
- Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (c/777)		-22 050 367.25	-20 855 357.90
- Reprises sur provision spéciale de réévaluation (c/78726)		-164 694.41	-164 694.41
+ <b>Autres produits d'exploitation</b>			
. Autres transferts de charges d'exploitation (c/7911.7912.7916.7918)		5 898 723.86	6 137 397.66
. Autres produits de gestion courante (c/751.754.758)		1 722 051.89	681 076.95
- <b>Autres charges d'exploitations</b>			
. Pertes sur créances irrécouvrables (c/654)		-4 413 658.14	-3 324 397.48
. Redevances et charges diverses de gestion courante (c/651.658)		-195 953.89	-161 770.13
+ <b>Produits financiers et quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>			
Sous-total (1)	15 150 529.91		
Sauf reprise sur provisions financières (c/786)	512 769.97	14 637 759.94	22 545 360.11
	14 637 759.94		
- <b>Charges financières et quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>			
Sous-total (1)	2 179 719.20		
Sauf dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières (c/686)	777 092.90	-1 402 626.30	-217.20
	-1 402 626.30		
+ <b>Produits exceptionnels</b>			
. Produits exceptionnels sur opérations de gestion (c/771)		1 912 934.60	1 981 618.52
. Autres produits exceptionnels (c/778)		3 855 042.02	1 724 732.92
. Transferts de charges exceptionnelles (c/797)			
- <b>Charges exceptionnelles</b>			
. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (c/671)		-1 493 110.81	-1 201 887.72
. Autres charges exceptionnelles (c/678)		-4 897 559.52	-5 396 261.31
- <b>Participation des salariés aux frais de l'expansion (c/69)</b>		-2 852 576.31	-2 839 104.87
<b>CAPACITE BRUTE NORMATIVE HLM D'AUTOFINANCEMENT ( A</b>		<b>229 823 814.34</b>	<b>232 347 388.01</b>
- Reprises sur provisions pour grosses réparations (c/7825)		-43 972 850.71	-43 113 967.80
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE (P.C.G.) B</b>		<b>185 850 963.63</b>	<b>189 233 420.21</b>
<b>REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS LOCATIFS C</b> (code 22 "financement définitif" et code 3 "Grosses réparations")		<b>124 553 826.93</b>	<b>132 008 135.55</b>
<b>AUTOFINANCEMENT NET HLM (A.C.) D</b>		<b>61 297 136.70</b>	<b>57 225 284.66</b>

(1) A partir du tableau des soldes intermédiaires de gestion.

(2) A reporter au tableau de financement .

**TABLEAU DE FINANCEMENT**  
**EMPLOIS ET RESSOURCES**  
**DE L'EXERCICE**

**S.A. d'H.L.M.**

**LOGICIL**

**Exercice 1994**

**TABEAU DE FINANCEMENT  
EMPLOIS ET RESSOURCES DE L'EXERCICE**  
(en milliers de francs)

Exercice 1994

SOURCES NATURELLES	N° DE COMPTES	EMPLOIS	N-1		SOURCES NATURELLES COMPTES	RESSOURCES	N	
			N	N-1			N	N-1
ANNEXE (Tab. n° 2 - Annexe N-1)		DIVIDENDES MIS EN PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE	252 161	212 256		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	185 851	189 233
ANNEXE Tableau n° 3		ACQUISITIONS D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE			TABLAU DE CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	- CAPACITE BRUTE NORMATIVE H.L.M. D'AUTOFINANCEMENT	229 824	232 347
201.203.205.206 208.212.217		- IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (1)	112	7 001	7825	- REPRISES SUR PROVISIONS POUR REPARATIONS	43 973	43 114
		- IMMOBILISATIONS CORPORALES (1)			ANNEXE (Tableau n° 3)	CESSION OU REDUCTION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	54 064	31 518
211-212-23 partiel 213-214-23 partiel		Terrains, agencements et aménagements de terrains Constructions	6 418	8 533	201.203.205.206 208.212.217	- IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		
215-23 partiel 218-23 partiel		Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles	194 640	195 520	21.23	- IMMOBILISATIONS CORPORALES	31 268	24 305
22		Immobilisations grevées de droits			22	- IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS (3)		
		- IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				- IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)		
2781		Prêts principaux accession			2781	Prêts principaux accession	13 089	6 764
2782		Prêts complémentaires accession			2782	Prêts complémentaires accession	8 948	3
2783		Prêts aux S.C.C.C.			2783	Prêts aux S.C.C.C.		
26 et autres 27		Autres (sauf intérêts courus)	50 991	1 202	26 et autres 27	Autres (sauf intérêts courus)	759	446
481		CHARGES A REPARIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
		- GROSSES REPARATIONS A ETALER				AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES	26 158	16 005
		- AUTRES CHARGES			101	- AUGMENTATION DE CAPITAL		
169		- PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS			13 sauf 139	- ENCAISSEMENT DE SUBVENTIONS	26 158	16 005
		REDUCTION DE CAPITAUX PROPRES			104.1671	- AUGMENTATION AUTRES CAPITAUX PROPRES (4)		
10-1671 13 sauf 139		- CAPITAL, RESERVES ET AUTRES FONDS PROPRES (4)						
		- SUBVENTIONS						
229		REDUCTION DES DROITS SUR IMMOBILISATIONS				AUGMENTATION DES DROITS SUR IMMOBILISATIONS		
16-17 sauf 1671		REMBOURSEMENTS DES DETTES FINANCIERES (5)	124 554	132 008	16-17 sauf 1671	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (5)	99 008	89 629
		- LOCATION, AMELIORATION ET GR. REPARATIONS	124 554	132 008	1671	- LOCATION AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS	98 214	88 071
		- ACCESSION, EMPRUNTS CONSOLIDES			(Code 5)	- ACCESSION, EMPRUNTS CONSOLIDES		
		- AUTRES (sauf relais, préfinancement accession)			(Codes 1, 6 et 8)	- AUTRES (sauf relais, préfinancement accession)		
165		- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS			165	- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	794	1 558
		TOTAL DES EMPLOIS .....	376 715	344 264		TOTAL DES RESSOURCES .....	365 081	326 385
		VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (RESSOURCE NETTE) .....				VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (EMPLOI NET) .....	11 634	17 879

(1) Y compris avances et acomptes versés

(2) Prix de cession des éléments cédés

(3) Valeur comptable

(4) Hors reprises sur réserves et affectations de résultats (tableau n° 2 de l'Annexe)

(5) Sauf intérêts courus et soldes créditeurs de banques.

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
EMPLOIS ET RESSOURCES DE L'EXERCICE**

(en milliers de francs)

Dans ce tableau, la variation des éléments d'actif faisant l'objet de provisions pour dépréciation est calculée à partir des valeurs nettes, provisions déduites.

N° DE COMPTE	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
		RESSORS	DEGAGEMENT	SOLDE (-S)	SOLDE
1	2	3	4	5	6
	<b>VARIATIONS "EXPLOITATION - CONSTRUCTION - ACCESSION" :</b>				
	<b>VARIATIONS DES ACTIFS D'EXPLOITATION :</b>				
31	- Terrains à aménager	3 445			
33	- Terrains et immeubles en cours		2 902		
35 sauf 358	- Immeubles achevés	22 292			
358	- Logements temporairement loués				
37	- Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication	860			
454	- Sociétés Civiles Immobilières (ou S.C.C.C.)				
40912.40972	- Fournisseurs débiteurs de stocks immobiliers				
412	- Créances sur acquéreurs	32 080			
4862	- Frais de commercialisation sur lots vendus non livrés				
	<b>VARIATIONS DES DETTES D'EXPLOITATION :</b>				
16 17 parts 1488.1718.1748.1788 parts	- Emprunts accession réalisés préfinancement (1)				
402.4082.4088 partiel	- Fournisseurs de stocks immobiliers		5 208		
4032	- Effets à payer				
4872	- Produits des ventes sur lots en cours		21 343		
	<b>TOTAUX</b>	<b>58 677</b>	<b>29 453</b>		
	<b>A - VARIATION NETTE "EXPLOITATION-CONSTRUCTION-ACCESSION"</b>			<b>-29 224</b>	<b>-3 059</b>
	<b>VARIATIONS "EXPLOITATIONS" :</b>				
	<b>VARIATIONS DES ACTIFS D'EXPLOITATION :</b>				
32	- Approvisionnements		19		
411	- Locataires et organismes payeurs d'A.P.L.	356	7		
414	- Clients - Autres activités				
415	- Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires		225		
416	- Clients douteux ou litigieux		519		
418	- Produits non encore facturés				
409 sauf 40912 et 40972	- Fournisseurs débiteurs		3		
2678.2768	- Intérêts courus	829			
42.43.4675 sauf 4431	- Autres	3 286			
4861	- Charges constatées d'avance (exploitation)	1 058			
	<b>VARIATIONS DES DETTES D'EXPLOITATION :</b>				
4195	- Locataires (accidents d'acomptes)	2 655			
419 sauf 4195	- Autres		370		
401	- Fournisseurs (exploitation, gestion)	506			
4031	- Effets à payer				
4081.4088 partiel	- Factures non parvenues (exploitation, gestion)		1 075		
1688.1718.1748.1788 partiel	- Intérêts courus (sauf accession réalisés, préfinancement)	1 311			
42.43.4675.4871 sauf 4431	- Autres	187			
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 188</b>	<b>2 218</b>		
	<b>B - VARIATION NETTE "EXPLOITATION"</b>			<b>-7 970</b>	<b>3 994</b>
	<b>VARIATIONS "HORS EXPLOITATION" :</b>				
	<b>VARIATIONS DES AUTRES DEBITEURS :</b>				
4431	- Opérations d'aménagement				
4858	- Autres charges constatées d'avance				
451.4563.458.461.463.465.4677.4887.4948	- Autres		2 930		
	<b>VARIATIONS DES AUTRES CREDITEURS :</b>				
404	- Fournisseurs d'immobilisations		8 410		
405	- Effets à payer				
4084.4088 partiel	- Factures non parvenues				
269.279	- Versements restant à effectuer sur titres				
4431	- Opérations d'aménagement				
4878	- Autres produits constatés d'avance		43		
4563	- Versements reçus sur augmentation de capital				
451.455.457.459.461.464.4674.4686.4748	- Autres	4 080			
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 080</b>	<b>11 383</b>		
	<b>C - VARIATION NETTE "HORS EXPLOITATION"</b>			<b>7 303</b>	<b>2 463</b>
	<b>TOTAL A + B + C :</b>				
	<b>RESSORS DE L'EXERCICE EN FONDS DE ROULEMENT</b>				
	ou				
	<b>DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>-29 891</b>	<b>3 398</b>
	<b>VARIATION "TRESORERIE" :</b>				
50	- Valeur mobilières de placement	38 469			
51 (dont 5187) - 53.54	- Variations des disponibilités (actif)		81 646		
51 (dont 5186)	- Variations des soldes créditeurs de banques (passif)	1 652			
	<b>TOTAUX</b>	<b>40 121</b>	<b>81 646</b>		
	<b>D - VARIATION NETTE "TRESORERIE"</b>			<b>41 525</b>	<b>14 481</b>
	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (TOTAL A + B + C + D) :</b>				
	<b>EMPLOI NET (2)</b>				
	OU				
	<b>RESSOURCE NETTE (3)</b>			<b>11 634</b>	<b>17 879</b>

(1) Y compris intérêts courus correspondants (code 4 de la ventilation des emprunts à l'int. de passif)

(2) Emploi net égal à la ressource nette dégagée au tableau 1 précédent

(3) Ressource nette égale à l'emploi net dégagé au tableau 1 précédent

**TABLEAU DE VENTILATION**  
**DES**  
**CHARGES ET PRODUITS**  
**PAR ACTIVITE**

**S.A. d'H.L.M.**

**LOGICIL**

**Exercice 1994**

**TABLEAU DE VENTILATION  
DES CHARGES**

Exercice 1984

N° DE COMPTE	CHARGES	CHARGE NON RECUPERABLES	ACTIVITE GESTION LOCATIVE	ACTIVITE PROMOTION CONSTRUCTION VENTE	GESTION DES PRETS ACCESSION	AUTRES ACTIVITES	STRUCTURE ET DIVERS NON VENTILES
1	2	3	4	5	6	7	8
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>504 870 837.52</b>	<b>347 611 754.01</b>	<b>59 865 405.27</b>	<b>5 812 197.60</b>	<b>89 227.92</b>	<b>91 492 252.72</b>
60-61-62	Consommations de l'exercice en provenance des tiers :						
(net de 6092)	Achats stockés :						
601	Terrains	0.00					
602	Autres approvisionnements	1 415 988.81		15 071.10			1 400 917.71
607	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudicatio	1 370 871.72		1 370 871.72			
603	Variation des stocks :						
6031	Terrains	21 079 778.81		21 079 778.81			
6032	Approvisionnements						
6037	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudicatio	-1 370 871.72		-1 370 871.72			
605-608	Achats de sous-traitance	38 382 956.95		38 382 956.95			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	764 817.28	347 785.39	18 095.25			398 936.64
61-62	Services Extérieurs	115 279 419.91	92 211 407.80	368 002.89	34 027.27	6 101.68	22 659 880.27
(nata de 619 et 629							
63	Impôts, Taxes et versements assimilés	34 134 964.67	29 694 756.71				4 440 207.96
64	Charges de personnel	52 646 452.09					52 646 452.09
681-682	Dotations aux amortissements et aux provisions :						
681	Sur immobilisations : dotations aux amortissements	166 730 651.95	159 725 413.90				7 005 238.05
6826	Sur immobilisations : dotations aux provisions	14 365 438.50	11 424 828.92				2 940 609.58
6827	Sur actif circulant : dotations aux provisions	0.00					
6825	Dotations aux provisions pour risques & charges :						
	Pour grosses réparations	46 138 277.04	46 138 277.04				
6821/23/6828	Autres	9 322 479.48	3 547 919.39		5 714 434.97	60 125.12	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 413 658.14	4 349 206.17		63 735.36	716.61	
651-658	Autres charges	195 953.89	172 158.69	1 500.27		22 284.51	10.42
655	<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>						
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>106 844 580.94</b>	<b>95 593 217.52</b>	<b>0.00</b>	<b>9 202 918.10</b>	<b>0.00</b>	<b>2 048 445.32</b>
686	Dotations aux amortissements et aux provisions	777 092.90					777 092.90
661	Charges d'intérêts	104 664 861.74	95 461 943.64		9 202 918.10		
667	Charges nettes sur cessions de V.M.P.	1 268 961.93					1 268 961.93
664-665-666-6	Autres charges financières	133 664.37	131 273.88				2 390.49
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>62 453 026.70</b>	<b>52 812 967.22</b>	<b>216 223.89</b>	<b>1 516 731.08</b>	<b>34 679.56</b>	<b>7 872 424.95</b>
671	Sur opérations de gestion	1 493 110.81	991 184.48	35 580.00	455 769.84	10 576.49	
	Sur opérations en capital :						
675	Valours comptables des éléments d'actif cédés	13 419 389.17	5 581 998.74				7 837 390.43
678	Autres	4 897 559.52	4 780 563.76	15 000.00	66 961.24		35 034.52
6871	Dotations aux amortissements	27 793 028.64	27 793 028.64				
6872-6875-68	Dotations aux provisions	14 849 938.56	13 666 191.60	165 643.89	994 000.00	24 103.07	
69	<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION</b>	<b>2 852 576.31</b>					<b>2 852 576.31</b>
	<b>SOUS-TOTAL (1)</b>	<b>677 021 021.47</b>	<b>496 017 938.75</b>	<b>60 081 629.16</b>	<b>16 531 846.78</b>	<b>123 907.48</b>	<b>104 265 699.30</b>
	<b>INSUFFISANCE DE RECUPER.DES CHARGES (</b>	<b>2 054 780.82</b>	<b>2 054 780.82</b>				
	<b>TOTAL DES CHARGES NON RECUPERABLES ET VENTILATION PAR ACTIVITE</b>	<b>679 075 802.29</b>	<b>498 072 719.57</b>	<b>60 081 629.16</b>	<b>16 531 846.78</b>	<b>123 907.48</b>	<b>104 265 699.30</b>
	<b>DONT CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU</b>	<b>134 959.08</b>	<b>134 959.08</b>				
	(cf. c/672) (3)						

(1) Egal à la colonne 4 du Compte de Résultat

(2) Obtenu par comparaison entre la colonne 4 du Compte de Résultat (charges) et le total du c/703.

(3) Il est rappelé que ces comptes sont soldés en fin d'exercice par virement en comptes de charges et produits par nature.

**TABEAU DE VENTILATION  
DES PRODUITS**

Exercice 1994

N° DE COMPTE	PRODUITS	DETAIL DES PRODUITS	ACTIVITE GESTION LOCATIVE	ACTIVITE PROMOTION CONSTRUCTION VENTE	GESTION DES PRETS ACCESSION	AUTRES ACTIVITES	STRUCTURE ET DIVERS NON VENTILES
Hors 703	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b> (hors récupération des charges locatives)	593 058 427.31	518 071 192.32	63 535 005.37	404 257.16	623 801.38	10 424 171.08
70(net de 709)	Produits des activités :						
701	Ventes d'immeubles	41 973 495.34		41 973 495.34			
704	Loyers	460 136 115.96	460 136 115.96				
706	Prestations de Services :						
7062-7066	Activité de prêteur	289 248.68			289 248.68		
7063	Activité de promotion						
7064-7065-70	Autres	440 745.12				440 745.12	
708	Produits des activités annexes	3 166 110.69	597 226.48		115 008.48	112 790.20	2 341 085.53
71	Production stockée (ou déstockage)	18 878 694.17		18 878 694.17			
72	Production immobilisée	2 885 272.45	797 805.00	2 087 467.45			
74	Subventions d'exploitation	6 704 252.48	6 684 252.48				20 000.00
7825	Reprises sur provisions pour grosses réparations	43 972 850.71	43 972 850.71				
7821-7823-782	Autres reprises	6 990 865.96	4 409 201.21	584 000.00		70 266.06	1 927 398.69
7827-7828							
791	Transferts de charges d'exploitation	5 898 723.86					5 898 723.86
751-754-758	Autres produits	1 722 051.89	1 473 740.48	11 348.41			236 963.00
755	<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>						
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	24 345 246.80	40 745.42	584.94	9 707 486.86	0.00	14 596 429.58
761	De participations						
762	Des autres immobilisations financières	11 139 648.31			9 194 716.89		1 944 931.42
763-764	Des autres créances et des V.M.P.	6 502 953.47					6 502 953.47
765-766-768	Autres	238 065.75	40 745.42	584.94			196 735.39
786	Reprises sur provisions	512 769.97			512 769.97		
796	Transferts de charges financières						
767	Produits nets sur cessions de V.M.P.	5 951 809.30					5 951 809.30
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	64 188 661.70	51 748 381.19	177 869.00	224 548.68	1 085.11	12 036 777.72
771	Sur opérations de gestion	1 912 934.60	1 617 303.01	35 000.00	224 548.68	1 085.11	34 997.80
	Sur opérations en capital :						
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	31 267 921.34	19 461 933.00				11 805 988.34
777	Subventions d'investiss.virées au résultat de l'exercice	22 050 367.25	21 876 807.25				173 560.00
778	Autres	3 855 042.02	3 811 384.50	21 425.94			22 231.58
787	Reprises sur provisions exceptionnelles	5 102 396.49	4 980 953.43	121 443.06			
797	Transferts de charges exceptionnelles						
	<b>SOUS-TOTAL (1)</b>	<b>681 592 335.81</b>	<b>569 860 318.93</b>	<b>63 713 459.31</b>	<b>10 336 292.70</b>	<b>624 886.49</b>	<b>37 057 378.38</b>
	<b>EXCEDENT DE RECUPER. DES CHARGES (2)</b>	0.00					
	<b>TOTAL PROD. &amp; VENTILATION PAR ACTIVITE</b>	<b>681 592 335.81</b>	<b>569 860 318.93</b>	<b>63 713 459.31</b>	<b>10 336 292.70</b>	<b>624 886.49</b>	<b>37 057 378.38</b>
	<b>TOTAL CH. &amp; VENTILATION PAR ACTIVITE</b>	<b>679 075 802.29</b>	<b>498 072 719.57</b>	<b>60 081 629.16</b>	<b>16 531 846.78</b>	<b>123 907.48</b>	<b>104 265 699.30</b>
	<b>RESULTAT GLOBAL &amp; RESULTAT PAR ACTIVITE</b>	<b>2 516 533.52</b>	<b>71 787 599.36</b>	<b>3 631 830.15</b>	<b>-6 195 554.08</b>	<b>500 979.01</b>	<b>-67 208 320.92</b>
	<b>DONT PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEU (cf. c/772) (3)</b>	<b>357 523.72</b>	<b>357 523.72</b>				

(1) Egal à la colonne 9 du compte de résultat sous déduction du compte 703 "récupération des charges locatives)

(2) Obtenu par comparaison entre la colonne 4 du Compte de Résultat (charges) et le total du c/703.

(3) Il est rappelé que ces comptes sont soldés en fin d'exercice par virement en comptes de charges et produits par nature.

**ETAT DE DEVELOPPEMENT**  
**DES**  
**COMPTES DE LOCATAIRES**  
**ACQUEREURS ET AUTRES**

S.A. d'H.L.M.

**LOGICIL**

**Exercice 1994**

Société :  
LOGICIL

IV.4  
Fiche n° 1

## VENTILATION DES COMPTES DE LOCATAIRES ACQUEREURS ET AUTRES

### 411 - LOCATAIRES ET ORGANISMES PAYEURS D'A.P.L.

Exercice 1994

N° Compte 1	LIBELLES 2	Montant 3
4111	Locataires	8 690 556.25
4112	Locataires, créances appelées non exigibles	35 386 264.90
4113	Locataires - Location-accession	
4117	Organismes payeurs d'A.P.L.	313 136.59
<b>TOTAL</b>		<b>44 389 957.74</b>

### 412 - CREANCES SUR ACQUEREURS

N° Compte 1	LIBELLES 2	Montant 3
4121	Fraction non exigible	30 273 285.50
4122	Fraction appelée	7 852 760.00
<b>TOTAL</b>		<b>38 126 045.50</b>

### 415 - CREANCES SUR EMPRUNTEURS ET LOCATAIRES-ACQUEREURS/ATTRIBUTAIRES

N° Compte 1	LIBELLES 2	Montant 3
4151	Emprunteurs, annuité	185 216.59
4152	Locataires - acquéreurs/attributaires, annuité	
4153	Emprunteurs (prestations de services)	
4155	Charges de copropriété	278 478.69
4157	Organismes payeurs d'A.P.L.	
<b>TOTAL</b>		<b>463 695.28</b>

### 416 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX

N° Compte 1	LIBELLES 2	Montant 3
4161	Locataires douteux	15 780 365.05
4162	Acquéreurs douteux	17 474.39
4164	Clients - autres activités douteux	
4165	Emprunteurs et locataires acquéreurs/attributaires douteux	2 478 002.57
<b>TOTAL</b>		<b>18 275 842.01</b>

**VENTILATION  
DES COMPTES DE LOCATAIRES  
ACQUEREURS ET AUTRES**

**418 - CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURES**

Exercice 1994

NATURE <small>1</small>	MONTANT <small>2</small>	TOTAUX PARTIELS <small>3</small>	ANNEE DE COMPTABILIS. <small>4</small>
- Charges récupérables à régulariser (Détailler si montants significatifs)		0.00	
Divers : Montants non significatifs			
- Autres produits non facturés (Détailler si montants significatifs)			
Divers : Montants non significatifs			
<b>TOTAL</b>			

**419 - CLIENTS CREDITEURS**

N° COMPTE <small>1</small>	LIBELLES <small>2</small>	MONTANT <small>3</small>
41911	Versements d'avances (locataires)	3 314 282.67
41912	Versements d'avances (acquéreurs)	
41915	Versements d'avances (emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires)	352 471.76
41917	Versements d'avances (organismes payeurs d'A.P.L.)	800 577.39
4195	Locataires - Excédents d'acomptes sur provisions de charges	1 709 156.00
4197	Clients - Autres avoirs	
4198	Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	
<b>TOTAL</b>		<b>6 176 487.82</b>

## CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION

### 4161 - LOCATAIRES DOUTEUX

Exercice 1994

CRITERES DE MISE EN "DOUTEUX" <small>1</small>	MONTANT DES IMPAYES <small>2</small>	TAUX OU METHODE DE CALCUL DE LA PROVISION <small>3</small>	MONTANT DES PROVISIONS <small>4</small>
- Locataires partis (totalité de la créance impayée)	10 704 241.17	100%	10 704 241.17
- Créances impayées échues depuis plus d'un an			
- Autres critères (1) : Examen du dossier	5 076 123.88	100%	5 076 123.88
antériorité de la dette ; +12 mois 100%; +06 mois 50%; +03 mois 25%			
<b>TOTAL</b>	<b>15 780 365.05</b>		<b>15 780 365.05</b>

(1) Préciser les différents critères de classement en douteux et le taux ou la méthode de calcul de la provision

Exemples :

- créances [ de plus de 10.000 francs provisionnées à 100 %  
                  de plus de 5.000 francs provisionnées à 50 %

ou - créances [ impayées échues depuis plus de 6 mois provisionnées à 50 %  
                  impayées échues depuis plus de 3 mois provisionnées à 25 %

ou - examen de chaque dossier : taux de provisions variable (indiquer le pourcentage global)

Commentaires :

---



---



---

### 4162 - ACQUEREURS DOUTEUX

### 4164 - CLIENTS - AUTRES ACTIVITES DOUTEUX

### 4165 - EMPRUNTEURS, LOCATAIRES-ACQUEREURS/ATTRIBUTAIRES DOUTEUX

CRITERES DE MISES EN "DOUTEUX" <small>1</small>	MONTANT DES IMPAYES <small>2</small>	TAUX OU METHODE DE CALCUL DE LA PROVISION <small>3</small>	MONTANT DES PROVISIONS EN COMPTE 491 <small>4</small>	CAPITAL RESTANT DU ECHU (e27) <small>5</small>	MONTANT DES PROVISIONS EN COMPTE 3978 <small>6</small>
- Créances impayées échues depuis plus d'un an					
4162					
4164					
4165					
- Autres critères (1) :					
4162	17 474.39	100%	17 474.39		
4164					
4165	7 937 966.32		7 905 443.41		
<b>TOTAL</b>	<b>7 955 440.71</b>		<b>7 922 917.80</b>		

(1) Préciser les différents critères de classement en douteux et le taux ou la méthode de calcul de la provision

Commentaires :	douteux	provision
Acquéreurs créances plus d'un an	17 474.39	17 474.39
Emprunteurs créances plus de 3 mois	2 069 973.41	2 069 973.41
Copropriétaires en place examen du dossier	187 448.16	154 925.25
Copropriétaires sortis examen du dossier	220 581.00	220 581.00
Emprunteurs apports différés	5 459 963.75	5 459 963.75
	<b>7 955 440.71</b>	<b>7 922 917.80</b>

DANIEL COLICHE

MAÎTRE EN DROIT - I.A.E.  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL

EXPERT EN COMPTABILITÉ  
ET EN DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE  
PRÈS LA COUR D'APPEL DE DOUAI

WASQUEHAL, le 2 mai 1995

17, AVENUE DE FLANDRE (59290)  
TÉL. : (33) 20.72.16.87  
TÉLÉCOPIE (FAX) : (33) 20.72.16.87  
(33) 20 72 77 24

**LOGICIL**  
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré  
Au capital de 500 000 F

200, Rue de Roubaix  
59200 TOURCOING

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**POUR L'EXERCICE 1994**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 2 juin 1994, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

relatifs à l'exercice couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 1994.

**I/ OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

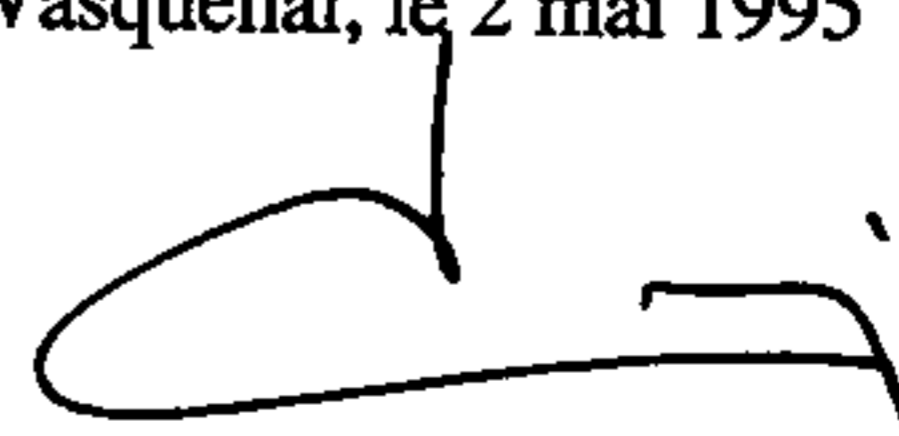
Sur la base des contrôles effectués, je certifie que les comptes annuels, caractérisés par un total de bilan de 2 960 170 712 F, des capitaux propres de 362 191 753 F et un résultat bénéficiaire de 2 516 534 F, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

**II/ VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Wasquehal, le 2 mai 1995



**Daniel COLICHE**  
Commissaire aux Comptes

DANIEL COLICHE

MAÎTRE EN DROIT - I.A.E.  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL

EXPERT EN COMPTABILITÉ  
ET EN DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE  
PRÈS LA COUR D'APPEL DE DOUAI

WASQUEHAL, le 2 mai 1995

17, AVENUE DE FLANDRE (59290)

TÉL. : (33) 20 72 16 87

TÉLÉCOPIE (FAX) : (33) 20 72 77 24

## LOGICIL

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré  
Au capital de 500 000 F

200, Rue de Roubaix  
59200 TOURCOING

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### AU TITRE DE L'EXERCICE 1994

(Conventions visées par les articles 101 et suivants  
de la loi du 24 Juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

D) En application de l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966, je porte à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi, et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration ou ratifiées par votre Assemblée Générale.

#### A) CONVENTIONS ANTERIEURES A 1994 DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

##### 1) Relations avec la Société LA MOUCHONNIERE

Votre Société a assuré la gestion administrative de la Société LA MOUCHONNIERE.

Elle a reçu en contrepartie de la Société LA MOUCHONNIERE une redevance de 220 000 F pour l'année 1994.

Les Administrateurs concernés en 1994 sont :

- Monsieur G. BECQUET
- Monsieur P. SANDER
- Monsieur J. DECORNET
- Monsieur E. TROFFAES
- Monsieur A. DERVILLE
- Monsieur B. VANSCHAMELHOUT
- Monsieur J.L. AYME
- Monsieur J. DUBOIS

## **2) Relations avec le CREDIT IMMOBILIER de LILLE**

Par convention du 7 avril 1988, le CREDIT IMMOBILIER de LILLE s'est engagé, pour l'accompagnement de la vente du patrimoine de votre Société, à la mise en place et à la gestion des financements consentis aux acquéreurs.

En contrepartie, le CREDIT IMMOBILIER perçoit une indemnité calculée en pourcentage des crédits vendeurs variable selon l'existence ou non des prêts principaux.

Les indemnités se sont élevées à 329 472 F en 1994.

Les Administrateurs concernés en 1994, sont : Messieurs Pierre SANDER et Jean-Loup AYME.

## **3) Relations avec la MAISON ROUBAISIENNE**

Le 30 août 1990, votre Société a conclu avec la MAISON ROUBAISIENNE un contrat de prestation de services, par lequel elle se voit confier la gestion des activités de cette dernière (autorisation du Conseil d'Administration du 3 mai 1990), et a accordé une garantie de bonne fin à toutes les opérations de location-attribution de la MAISON ROUBAISIENNE.

Au titre de ces prestations et de cette garantie, la facturation de votre Société s'est élevée pour 1994 à 2 023 145 F.

Monsieur Pierre SANDER, Administrateur de votre Société, est Administrateur de la MAISON ROUBAISIENNE.

## **4) Relations avec la DIPRA**

Le 17 décembre 1992, votre Conseil d'Administration a approuvé une nouvelle convention entre LOGICIL et la DIPRA, par laquelle cette dernière donne mandat à votre Société de gérer l'ensemble de ses activités.

Au titre de ces prestations, la facturation de votre Société s'est élevée pour 1994 à 60 296 F.

Les Administrateurs concernés, en 1994, sont :

- Monsieur Jean DECORNET
- Monsieur Antoine DERVILLE
- Monsieur Pierre SANDER
- Monsieur Edmond TROFFAES

## **5) Conventions avec la SCI DU PILE (ratifiées par l'A.G.O. du 13 juin 1991)**

- En vertu du bail conclu entre la SCI DU PILE et votre Société le 28 décembre 1989, le loyer pour les locaux du siège sis au 200 Rue de Roubaix à TOURCOING s'élève pour 1994 à 338 400 F, plus les charges ;
- Le 19 décembre 1990, une avance de trésorerie de 3 287 502 F a été consentie à la SCI DU PILE. Le montant restant dû au 31/12/1994 s'élève à 1 349 868 F. Cette avance n'est pas productive d'intérêts.
- Monsieur Antoine DERVILLE, représentant ès qualité de LOGICIL, gérante de la SCI DU PILE, est Administrateur de votre Société.

## **B) CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

### **1) Acquisition d'un terrain à la Société Anonyme d'HLM « LA MOUCHONNIERE »**

Par acte du 22 novembre 1994, votre Société a acquis à la SA d'HLM « LA MOUCHONNIERE » un terrain viabilisé d'une superficie de 2 705 m<sup>2</sup> situé à PERONNE-EN-MELANTOIS, pour un prix de 676 717 F.

Cette acquisition a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 22 septembre 1994.

Les Administrateurs concernés, en 1994, sont :

- Monsieur G. BECQUET
- Monsieur P. SANDER
- Monsieur J. DECORNET
- Monsieur E. TROFFAES
- Monsieur A. DERVILLE
- Monsieur B. VANSCHAMELHOUT
- Monsieur J.L. AYME
- Monsieur J. DUBOIS

### **2) Apport des matériels et logiciels informatiques et transfert du personnel du Service Informatique au Groupement CHM**

Le 15 juin 1994, votre Société a fait apport de ses matériels et logiciels informatiques pour une valeur de 11 622 000 F ; en contrepartie, elle détient 11 622 parts de 1 000 F dans le capital du Groupement (40 %).

Concomitamment, le Groupement CMH a repris le personnel du Service Informatique de votre Société.

Monsieur Jean-Loup AYME est Président du Groupement CHM et Administrateur de votre Société.

II) Les autres concours financiers consentis par le CIL HABITAT METROPOLE NORD rentrent dans la catégorie des conventions visées à l'article 102 de la loi du 24 Juillet 1966.

Ces conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dans le cadre de son objet social. A titre d'information, le montant des emprunts CIL restant dû au 31 décembre 1994 par votre Société s'élève à 382,1 Millions de Francs.

\* \* \*

Conformément à la loi du 24 Juillet 1966, il appartient à votre Assemblée de statuer sur ces conventions et opérations.

Wasquehal, le 2 mai 1995



**Daniel COLICHE**  
Commissaire aux Comptes